

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des politiques sociales

Digne-les-Bains, le 15 JAN. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-015-017
Portant composition de la commission départementale de réforme
pour la fonction publique territoriale

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 23 ;
- Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet et à l'organisation des services de L'État, dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2015-504 du 4 mai 2015 modifiant le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 modifié relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment ses articles 109 et suivants ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire FP n° 044 du 22 janvier 2009 relative au décret n°2008-191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2018-257-003 du 14 septembre 2018 et n° 2018-012 du 12 octobre 2018 fixant la liste des médecins, généralistes et spécialistes, agréés des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-100-001 du 10 avril 2019 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2019-164-002 du 13 juin 2019 et n°2019-273-002 du 30 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-008-011 portant composition du comité médical départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°10/032 en date du 26 novembre 2010, relative au secrétariat de la Commission de réforme ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence n°19/030 en date du 18 octobre 2019, relative au transfert des instances médicales, comité médical et commission de réforme, au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la décision prise de mettre en application l'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoyant le rattachement des instances médicales, comité médical et commission de réforme, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, constitue une simple condition d'exercice de la compétence générale de gestion décentralisée des fonctionnaires territoriaux détenue par les collectivités locales depuis l'intervention des lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984 régissant le statut des fonctionnaires territoriaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2019-273-002 du 30 septembre 2019 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 2 :

À compter du 1^{er} janvier 2020, la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est composée comme suit :

2.1 - Présidence :

Titulaire : Madame Colette DENIÉ, conseillère municipale de la commune de Sisteron et membre suppléante du conseil d'Administration du Centre de Gestion

Suppléants : Monsieur Claude DOMEIZEL, conseiller municipal de la commune de Volx et Président du Centre de Gestion,
le directeur général des services du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-de-Haute-Provence ou le directeur général adjoint.

2.2 - Membres du corps médical :

Praticiens de médecine générale :

Titulaires

Dr René MORENO
Dr Gérard MERLO

Suppléant

Dr Francis DELOBEL
Dr Gérard PLAN

Praticiens spécialistes en psychiatrie :

Titulaire

Dr Francis DELOBEL

Suppléant

Dr Jean-Bruno MERIC

2.3 - Formation compétente à l'égard des agents du CONSEIL RÉGIONAL :

• Représentants de l'administration :

Titulaires

M. David GEHANT
Mme Éliane BARREILLE

Suppléants

Mme Roselyne GIAI GIANETTI
Mme Éléonore LEPRETTRE
Mme Monique MANFREDI
M. Jean-Pierre COLIN

• Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires

Mme Thérèse SURACE (FSU)

Suppléants

M. Christophe RODES (FSU)
M. Christofer DOUCET-CARRIÈRE (FSU)

Mme Marie-Jane VIRRION (FO)

M. Philippe MATHIEU (CFE CGC)
M. Jean-Christophe MASSE (FO)

Catégorie B

Titulaires

M. Claude CHASTAGNER (FSU)

Mme Patricia RUIZ (FO)

Suppléants

Mme Sonia APPERT (FSU)

Mme Aïcha BACCARI (FSU)

Mme Léa DELAUNOY (FO)

Mme Élise FHAL (FO)

Catégorie C

Titulaires

M. Frédéric ASARO (FSU)

Mme Patricia PAINO (CGT)

Suppléants

Mme Maryse SERRE (FSU)

Mme Véronique ROUVIER (FSU)

M. Thomas TYRNER (CGT)

M. Didier MAURIN (CGT)

2.4 - Formation compétente à l'égard des agents du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

• Représentants de l'administration :

Titulaires

Mme Geneviève PRIMITERRA

M. Bernard MOLLING

Suppléants

M. Pierre POURCIN

Mme Isabelle MORINEAUD

M. Jean-Christophe PETRIGNY

Mme Nathalie PONCE-GASSIER

• Représentants du personnel :

Catégorie A

Titulaires

M. Michel COSTES (CGT)

Mme Pascale BONNAFOUX (CFDT)

Suppléants

Mme Eva MAXANT (CGT)

Mme Cécile POINSOT (CGT)

Mme Nadine FOUILLIT (CFDT)

Mme Marjory MEISSEL(CFDT)

Catégorie B

Titulaires

M. Michel FLEGES (INTERCO-CFDT)

M. Vincent CONIL (CGT)

Suppléants

M. Patrick ISNARD (INTERCO-CFDT)

Mme Corinne AUDEMARD (INTERCO-CFDT)

M. Alain SOLER (CGT)

Mme Christiane CHENOVAR (CGT)

Catégorie C

Titulaires

M. Stéphane HUON (INTERCO-CFDT)

M. Julien BELTRAN (CGT)

Suppléants

Mme Séverine LEROY (INTERCO-CFDT)

Mme Odile DELMAS (INTERCO-CFDT)

M. Gérard GIANI

M. Gilles BERTORELLO (CGT)

2.5 - Formation compétente à l'égard des agents des COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION :

- **Représentants de l'administration :**

Titulaires

Mme Michèle BARRIERES
M. Jean-Pierre FERAUD

Suppléants

Mme Danièle BREMOND
M. Olivier CICCOLI
M. André LOZANO
M. Geneviève PRIMITERRA

- **Représentants du personnel :**

Catégorie A

Titulaires

Mme Marie-Élisabeth LEVEQUE (CFDT)

M. Thierry HELIES (CGT)

Suppléants

Mme Annick AMALFITANO (CFDT)
Mme Audrey ZIMMER (CFDT)
Mme Juliette DUFOUR (CGT)
Mme Muriel GIAI (CGT)

Catégorie B

Titulaires

Mme Michèle PIEDNOIR (CGT)

Mme Magali CARMONA (CFDT)

Suppléants

Mme Élisabeth MARTELET (CGT)
Mme Mireille POTTIER (CGT)
Mme Coralie DE MORTIER (CFDT)
Mme Sylvie NOWOCIEN (CFDT)

Catégorie C

Titulaires

Mme Sandrine VENZAL (CGT)

Mme Ghislaine MOUTAKID (FO)

Suppléants

M. Cyril ARBEZ (CGT)
Mme Dominique REYNIER-GREFFEUILLE
(CGT)
M. Jonathan CHAILLOU (FO)
M. Joël RONDEAU (FO)

2.6 - Formation compétente à l'égard des SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

- **Représentants de l'administration :**

Titulaires

Mme Geneviève PRIMITERRA

M. Bernard MOLLING

Suppléants

M. Pierre POURCIN
M. Patrick MARTELLINI
Mme Brigitte REYNAUD
M. Claude FIAERT

- **Représentant le médecin des sapeurs pompiers professionnels :**

Titulaire

Médecin -Lt-colonel Frédéric PETITJEAN

Suppléant

Médecin 1^e classe Florence BESSON

• **Représentants du personnel :**

Catégorie A groupe 6

Titulaire

Le directeur départemental

Suppléant

Le directeur départemental adjoint

Catégorie A groupe 5

Titulaires

Commandant Jean-Dominique BARIOLET

Commandant Denis PARET

Suppléants

Commandant Henri COUVE

Capitaine Yannick LETZELMANS

Capitaine Fabien MULLER

Capitaine Christophe DEVAUX

Catégorie B groupe 4

Titulaires

Lieutenant 1^e classe Eric GUEUGNON

Lieutenant 1^e classe David ROCHE

Suppléants

Lieutenant 1^e classe Yves LOUTZ

Lieutenant 1^e classe Florence TREMELLAT

Lieutenant 1^e classe Jean-Luc RUOT

Lieutenant 1^e classe Toufik REKIA

Catégorie B groupe 3

Titulaires

Lieutenant 2^e classe Stéphane DE COLIERE

Lieutenant 2^e classe Eric TRASLEGLISE

Suppléant

Autres SDIS zone sud

Catégorie C

Titulaires

Caporal-chef Fabien SIROUX

Sergent-chef Michel EYMARD

Suppléants

Sergent-chef Mathieu GUIEYSSE

Sergent-chef Pascaline VEYS

Sergent-chef Lionel DESGRIPPES

Sergent Fabrice PAUL

2.7 - Formation compétente à l'égard des SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS :

• **Représentants de l'administration :**

Titulaires

M. le Président, Pierre POURCIN

M. Bernard DIGUET

Suppléant

M. Serge PRATO

• **Représentant du personnel :**

Titulaires

Sapeur 1^e classe Florence SCHREINER

Caporale-chef Carole GILET

Suppléant

Sergent Luc VIGNOT

Article 3 :

Le mandat des représentants de l'administration et du personnel se termine à la fin de la durée du mandat au sein de la Commission Administrative Paritaire qui est à l'origine de leur désignation. Ce mandat est toutefois prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la Commission de Réforme.

Article 4 :

La Commission ne peut valablement délibérer que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance ; l'un des deux praticiens de médecine générale ou, le cas échéant, le médecin spécialiste compétent pour l'affection considérée, doivent participer à la séance.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice départementale de cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.



Olivier JACOB